

Règlements des jeux concours Carrefour Location

Règlement Jeu Concours - Carrefour Location du 04/06/2026 au 04/07/2026.

- Article 1 - Société organisatrice
- Article 2 - Les participants
- Article 3 - Modalités de participation
- Article 4 - Désignation des gagnants
- Article 5 - Lots
- Article 6 - Remise du lot
- Article 7 - Données personnelles
- Article 8 - Limite de responsabilité
- Article 9 - Règlement
- Article 10 - Loi applicable, attribution de compétence

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Carrefour, société au capital de 1 840 786 972,50 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, sous le numéro 652 014 051 , dont le siège social est situé 93 Avenue de Paris, 91300 Massy, **organise un jeu concours en ligne sans obligation d'achat.**

Jeu Concours - Carrefour Location du 04/06/2026 au 04/07/2026.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de ce présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ces jeux sont régis par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

Participer au jeu concours, remplir le formulaire et communiquer ses coordonnées.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation aux jeux est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même numéro, même adresse électronique).

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par un **tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu concours à partir du 04/07/26** parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrit sur formulaire.location.carrefour.fr.

Le tirage au sort sera réalisé par notre prestataire via un algorithme déposé chez un huissier.

Les gagnants désignés par tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de son inscription sur formulaire.location.carrefour.fr. Le délai de réponse des gagnants est fixé à 2 semaines.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

3 suppléants seront contactés si les premiers gagnants ne répondent pas à notre sollicitation dans les délais.

ARTICLE 5 : LOTS

Il y a au total 3 gagnants qui recevront une carte cadeau d'un montant de 100€

- **Dotation :** 3 gagnants qui recevront une carte cadeau d'un montant de 100€ valable du 7/07/2026 au 7/07/2027

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à des tiers. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui est à la seule et unique charge des gagnants. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

ARTICLE 6 : remise des lots

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice « CARREFOUR LOCATION » aux coordonnées fournies lors de l'inscription.

Lots : 3 gagnants qui recevront une carte cadeau d'un montant de 100€ valable du 7/07/2026 au 7/07/2027

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur les lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante
: carrefour_entreprises@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, email, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 04/07/26. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, adresse email, code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR LOCATION

Services Marketing Clients

93 Avenue de Paris

91300 Massy

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable sur : formulaire.location.carrefour.fr ou en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR LOCATION

Services Marketing Clients

93 Avenue de Paris

91300 Massy

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

CARREFOUR LOCATION

Services Marketing Clients

93 Avenue de Paris

91300 Massy

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.
